

2026 - Débroussaillement et maintien en état débroussaillé



Mise en application des Obligations
Légales de Débroussaillement (OLD)
sur la commune



Sommaire :

- le risque incendie dans l'Hérault
- pourquoi débroussailler ?
- où débroussailler ?
- qui débroussaille quoi ?
- quand débroussailler ?
- comment débroussailler ?
- le contrôle des OLD

Crédits photo : DDTM 34 et 30 / ONF

Illustrations : Marc Clopez, DDTM 34

Bruno Teissier du Cros ONF



Depuis l'après-guerre...

Accroissement des surfaces urbanisées

+

Extension des zones combustibles

déprise agricole

taux de boisement de 48% aujourd'hui contre 24% en 1974

+

Augmentation de la sécheresse

réchauffement climatique

=

Aggravation du risque incendie



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



OLD – Commune de Castelnau-de-Guers Feu hors norme - 2021 dans le Var



16 Août 2021, départ bordure autoroute A57 commune de GONFARON : jet de mégot.

Bilan : 6 800 ha brûlés

**2 personnes décédés,
7 sapeurs-pompiers blessés,
10 000 personnes évacuées
429 constructions touchées**

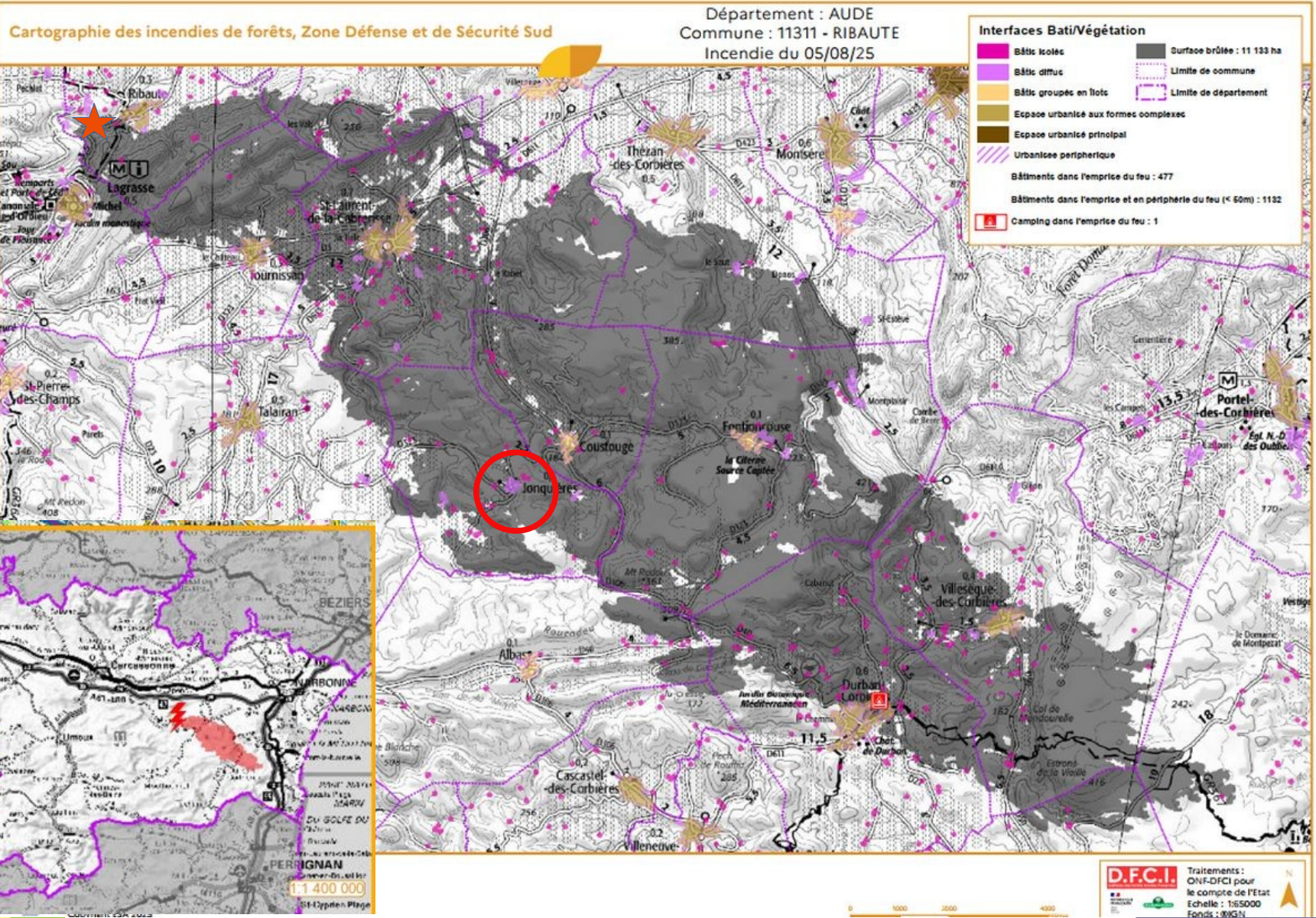


**9 constructions sur 10 touchées intérieurement
étaient pas ou mal débroussaillées**



Feu hors norme de Ribaute (11) – 5 août 2025

Direction
département
des territo
et de la me



Commune de Jonquières (11)

- constructions
partiellement/entièrement
détruites
- zone non débroussaillée
avant incendie



Direction du feu



Sur la période 1973-2025 :

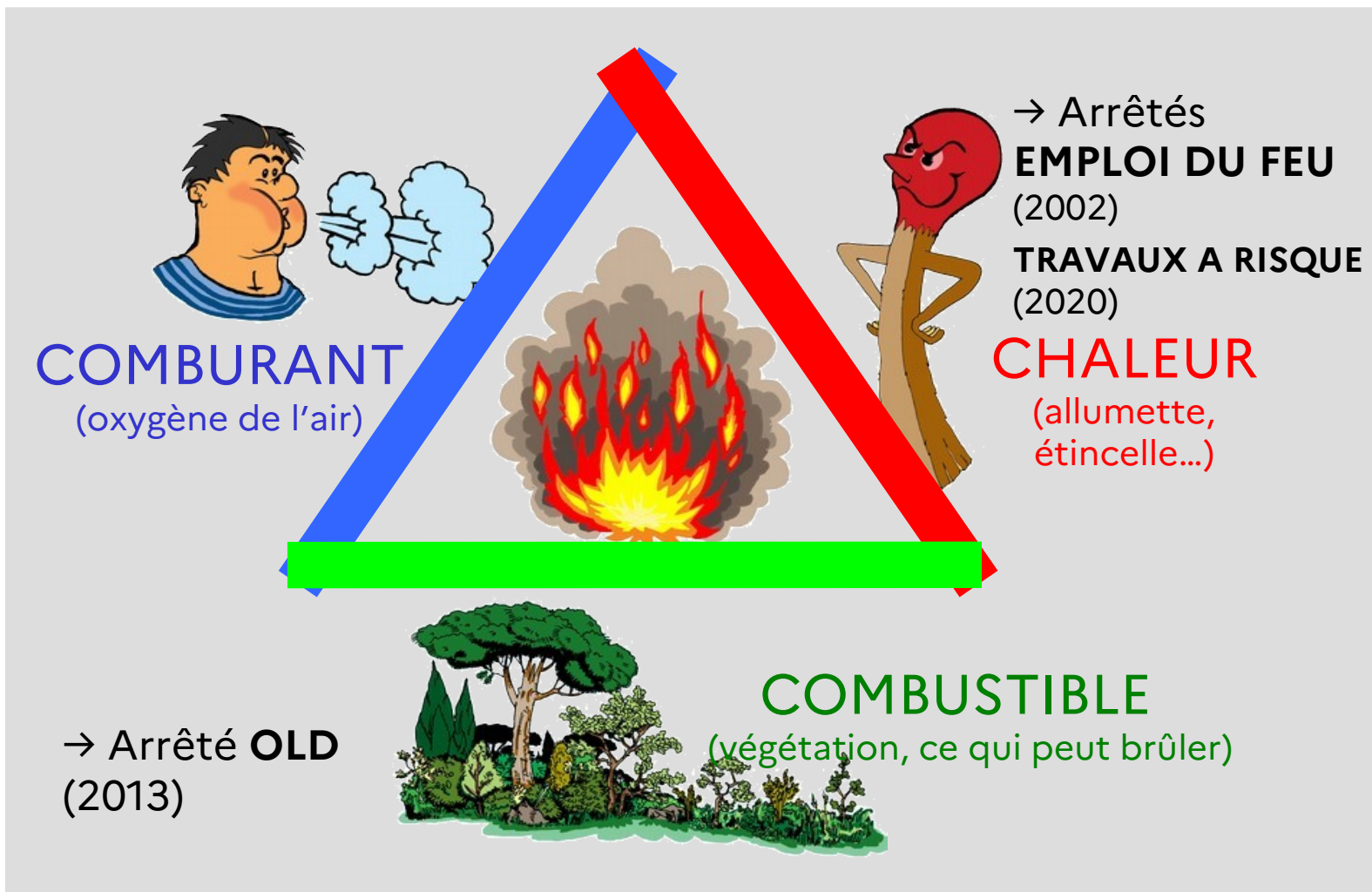
	Castelnau-de-Guers
Nombre d'incendies	673
dont feux de forêt	98
dont feux de végétation	575
surface forêt brûlée (Ha)	305

Source : bdiff.agriculture.gouv.fr

Sur la période 2016-2025 :

50 incendies dont 13 feux de forêt pour 215ha brûlés

3 arrêtés préfectoraux pour prévenir ce risque



Pourquoi débroussailler ?

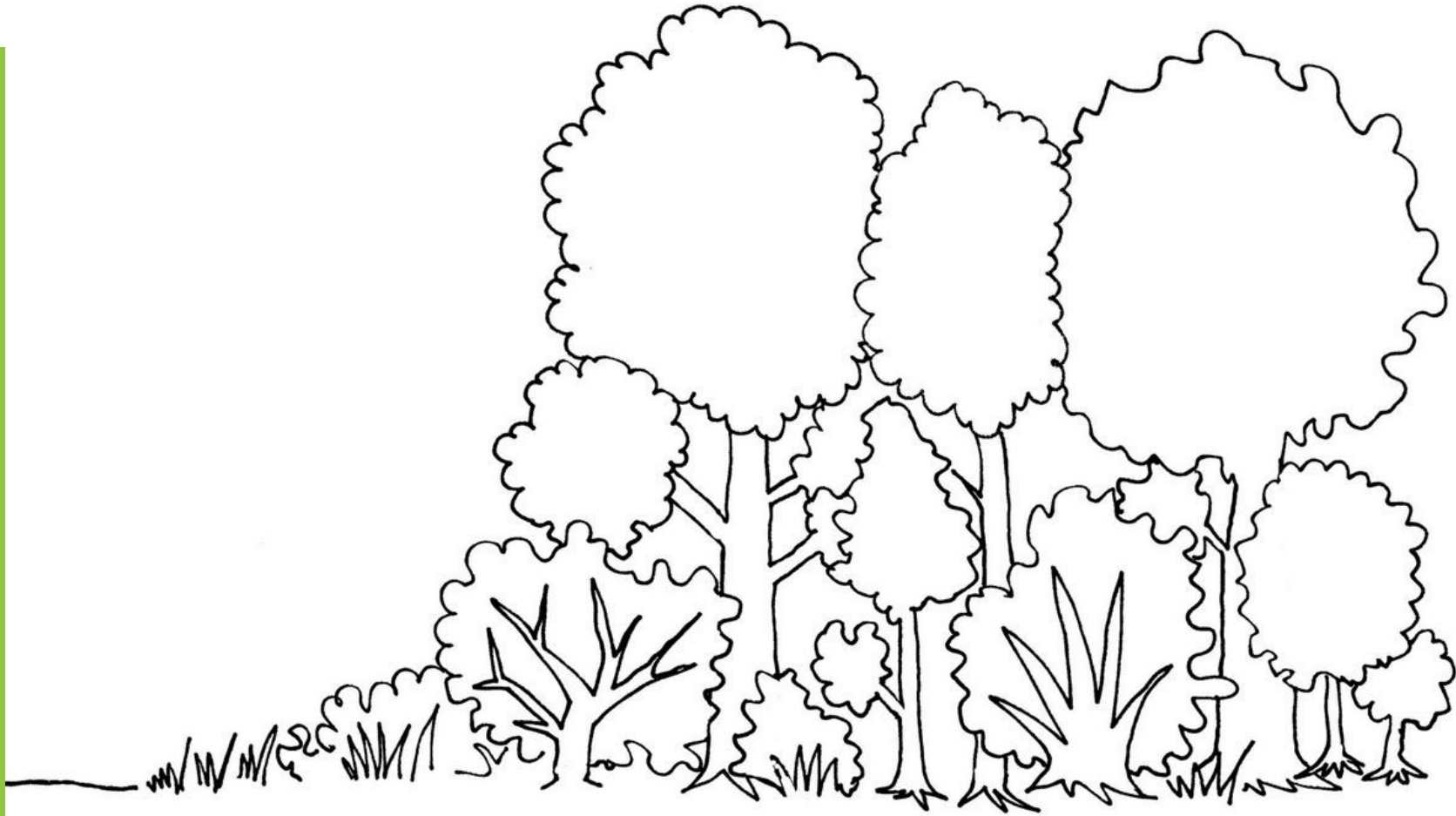


Débroussaillage

Ce sont les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

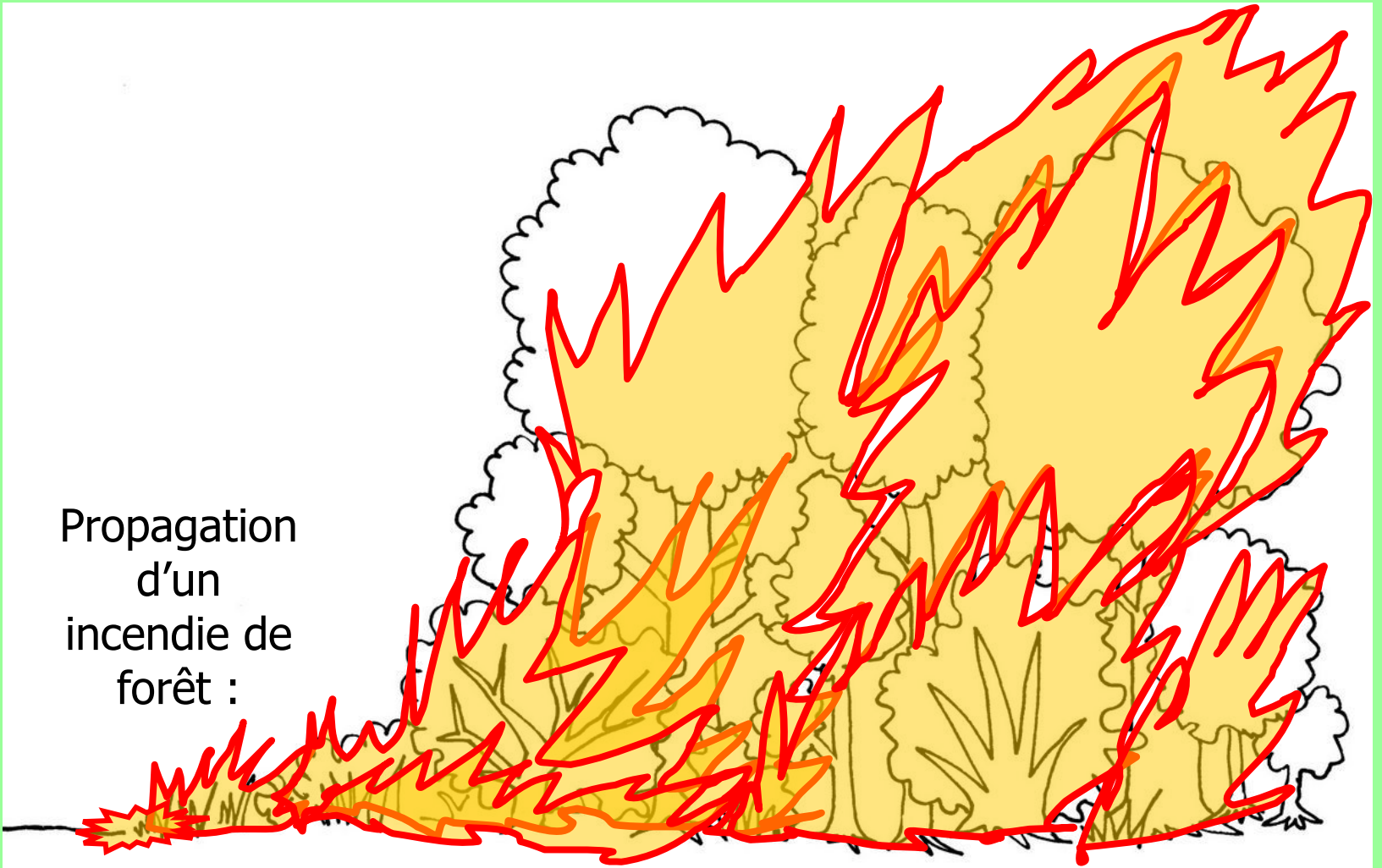
Code Forestier - article L131-10

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



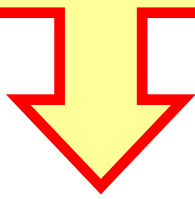
Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

Propagation
d'un
incendie de
forêt :

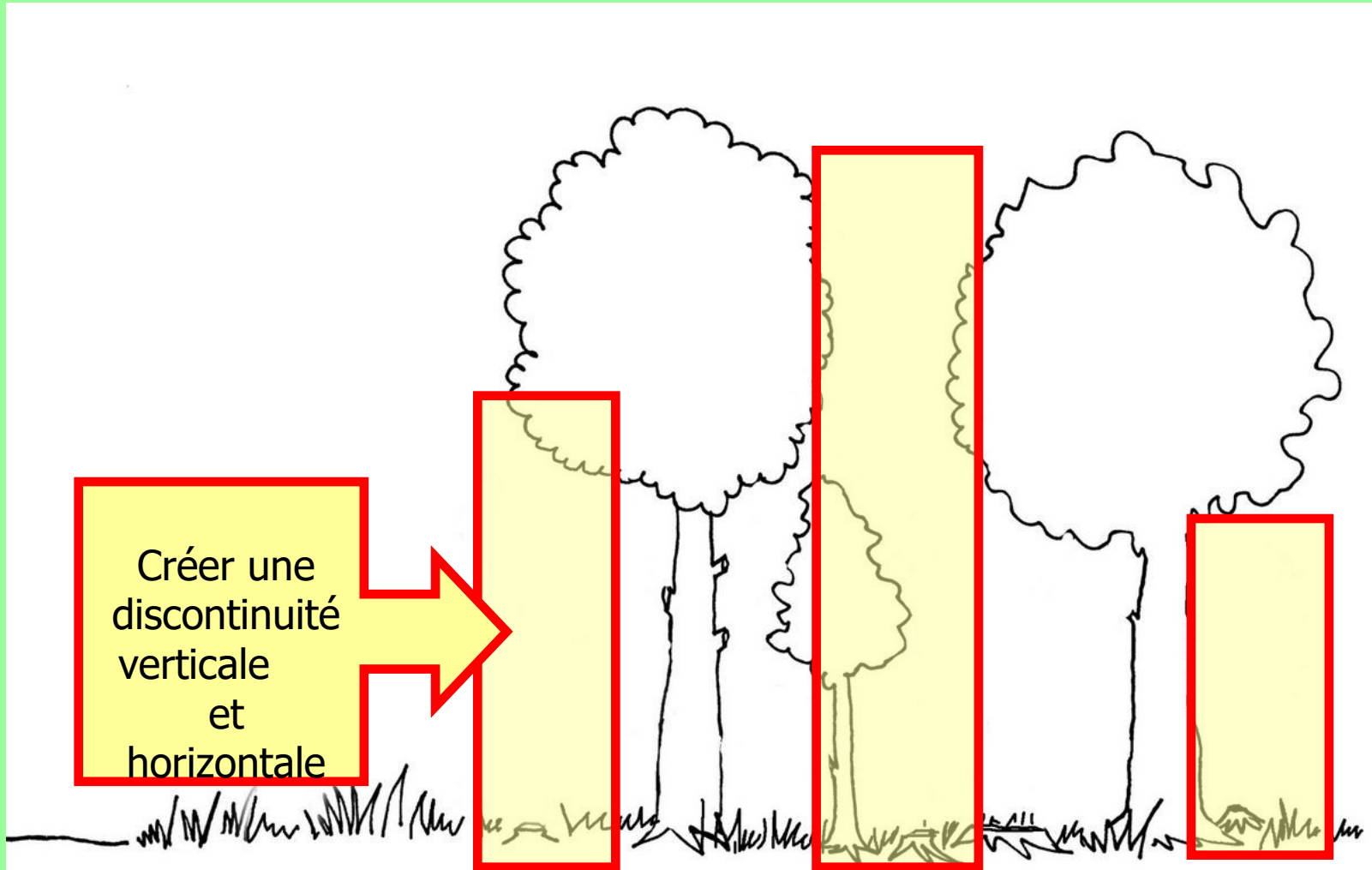


Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

Créer une
discontinuité
verticale



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité

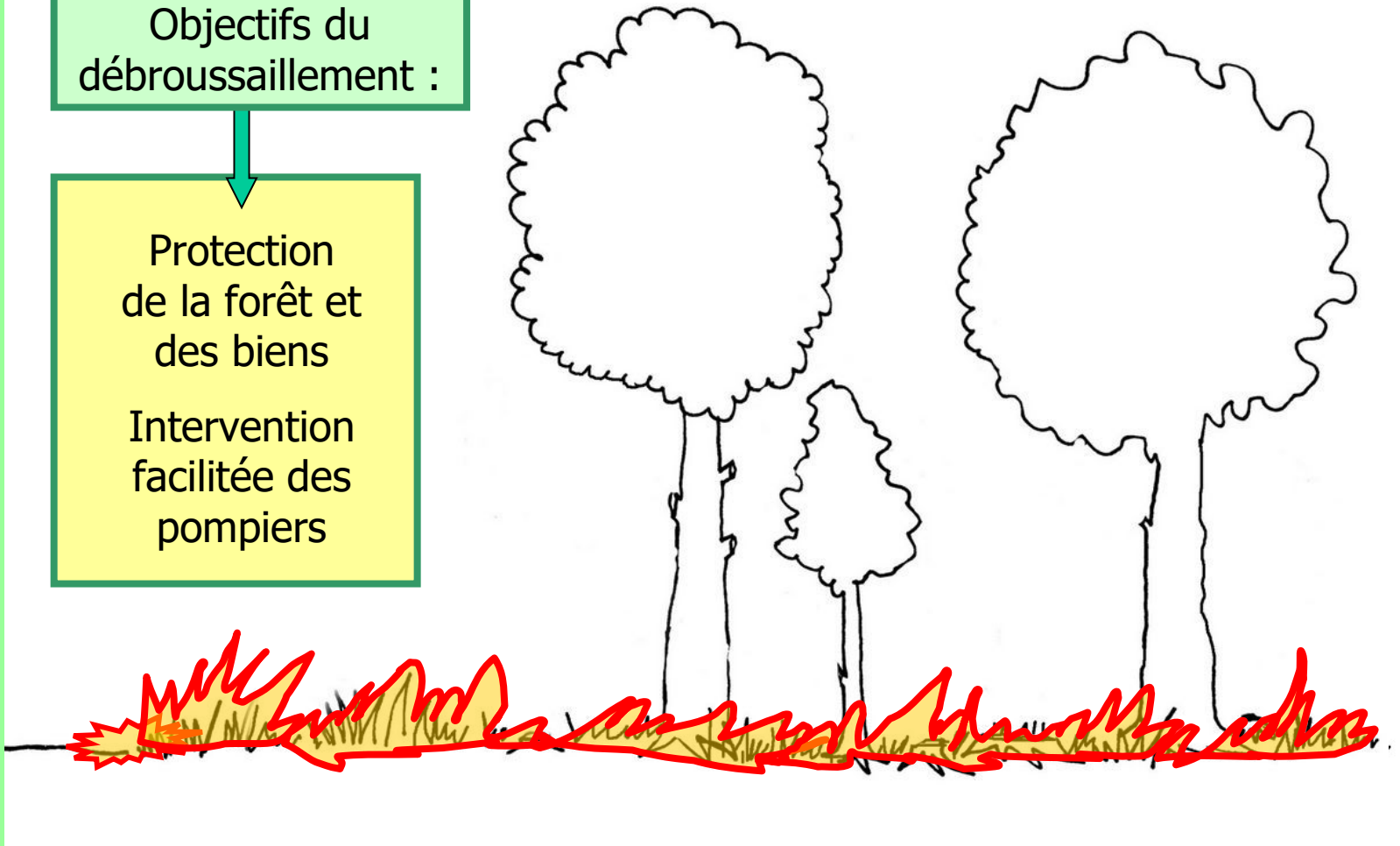


Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

Objectifs du
débroussaillage :

Protection
de la forêt et
des biens

Intervention
facilitée des
pompiers



Saint-Clement-de-Rivière - 7/07/2025

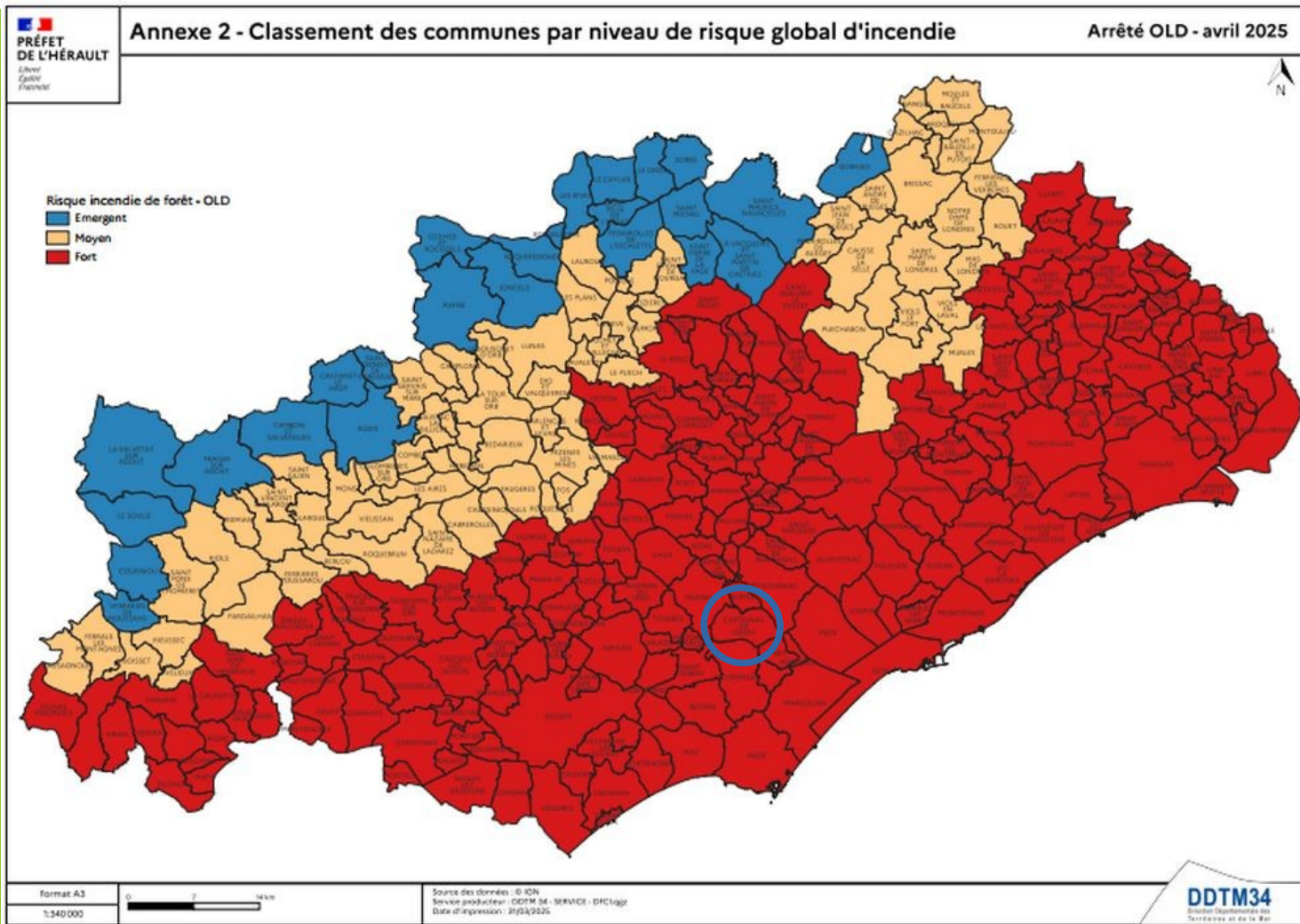


Où débroussailler ?



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

Arrêté OLD n° DDTM34-2025-04-15800 du **8 avril 2025**



OLD – Commune de Castelnau-de-Guers

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Bois, forêt



Garrigues, maquis



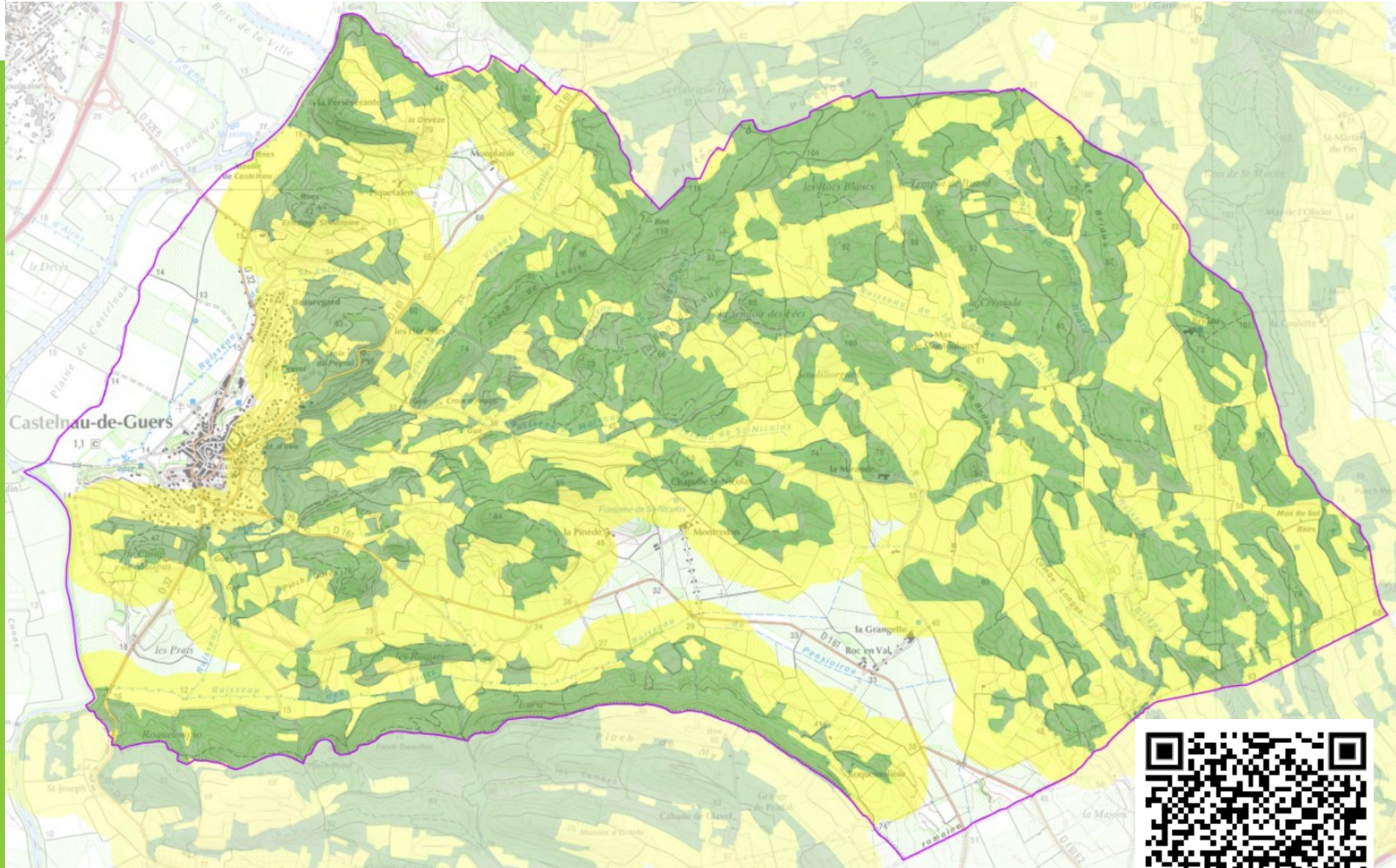
Landes



Plantations, reboisements



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



[Lien vers carte interactive OLD](#)



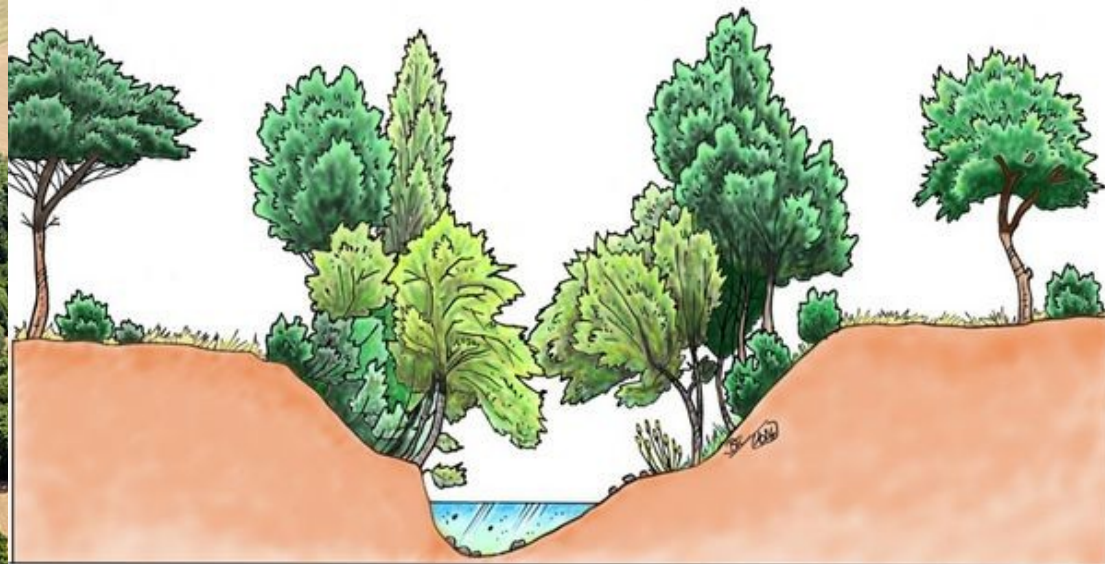
Espaces non concernés par la réglementation OLD

Les espaces agricoles
régulièrement
entretenus, les vergers
et les oliveraies



Espaces non concernés par la réglementation OLD

Les boisements
rivulaires



Ripisylve : formation végétale située en bord de cours d'eau, caractérisée par des essences qui lui sont inféodées : saule, aulne, orme, frêne, peuplier, etc.

Qui doit débroussailler quoi ?



1°- OLD sur une profondeur de **50 mètres** autour des **constructions, chantiers et installations de toute nature**. Travaux à la charge du propriétaire de la construction, du chantier, de l'installation.



Installations de toute nature
concernées par OLD

Ruine non
concernée

2°- OLD sur une profondeur de **3 mètres** de part et d'autre de la **voie privée qui dessert les constructions** ci-dessus.

3°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **zone U** du plan local d'urbanisme, **travaux à la charge du propriétaire du terrain, construit ou non.**



4°- OLD sur **totalité du terrain** situé en **ZAC**, **lotissement** ou **AFU**, **travaux à la charge du propriétaire du terrain, construit ou non.**

5°- OLD sur **un terrain de camping** ou servant d'aire de stationnement de caravane, et sur une **profondeur de 50m autour.**

Travaux à la charge du gestionnaire **du terrain de camping** ou servant d'aire de stationnement de Caravane. A défaut de gestionnaire, le propriétaire du terrain est responsable des OLD



6°- OLD de part et d'autre des **voies ouvertes à la circulation automobile publique.**

Travaux à la charge du responsable de la voie :

- 3 m par la commune,
- 5m par la Métropole, le CD, ou l'État (RN)
- 15m pour les gestionnaires d'autoroute



Pourquoi dois-je débroussailler (y compris chez le voisin) ?



Enjeux



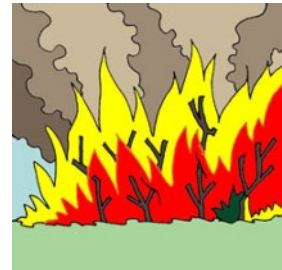
Biens
Personnes



Aléa



Intensité d'un feu de
forêt à un temps et
endroit donnés



Risque
Majeur

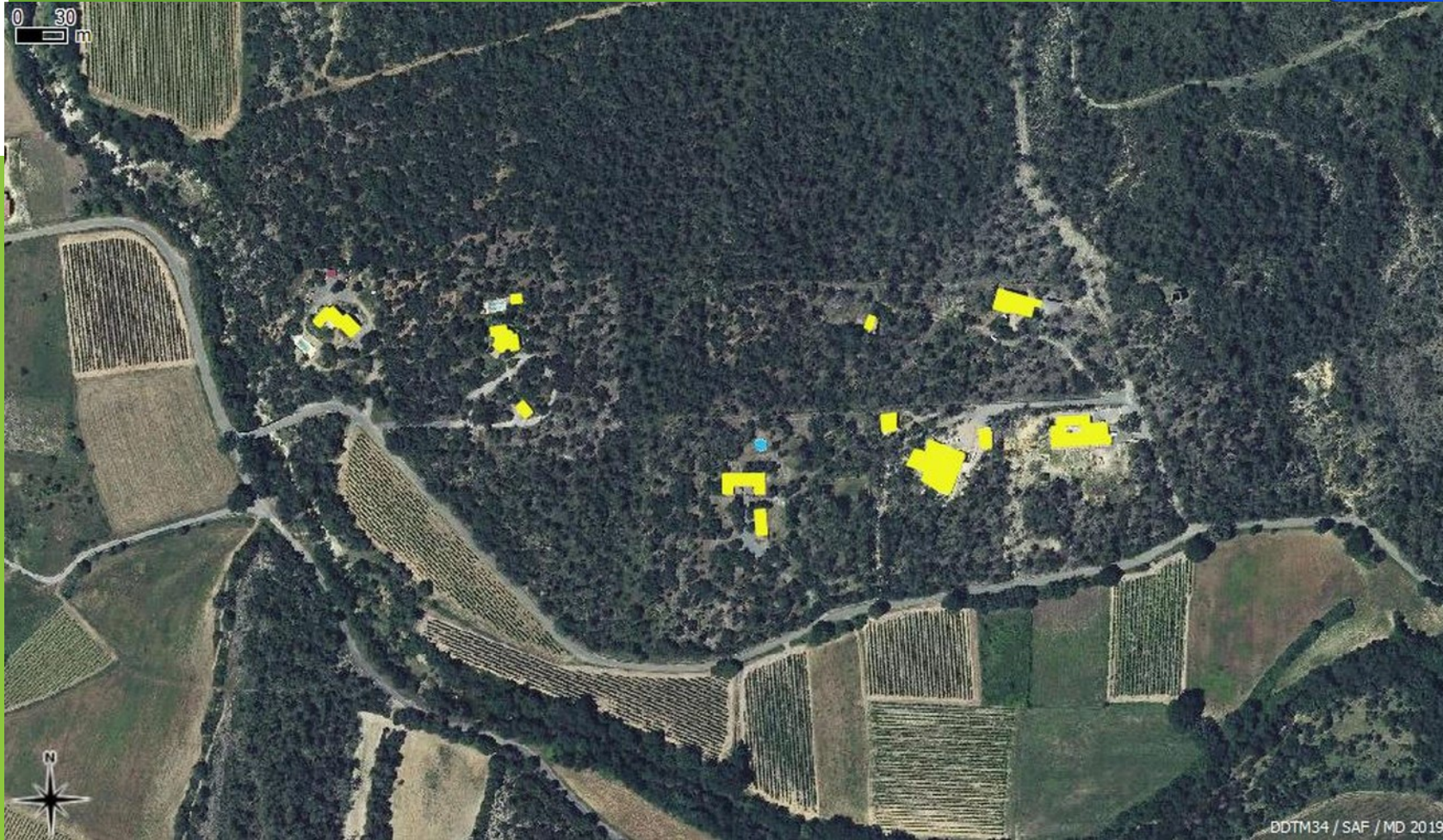


Confrontation d'un
aléa avec des enjeux
humains

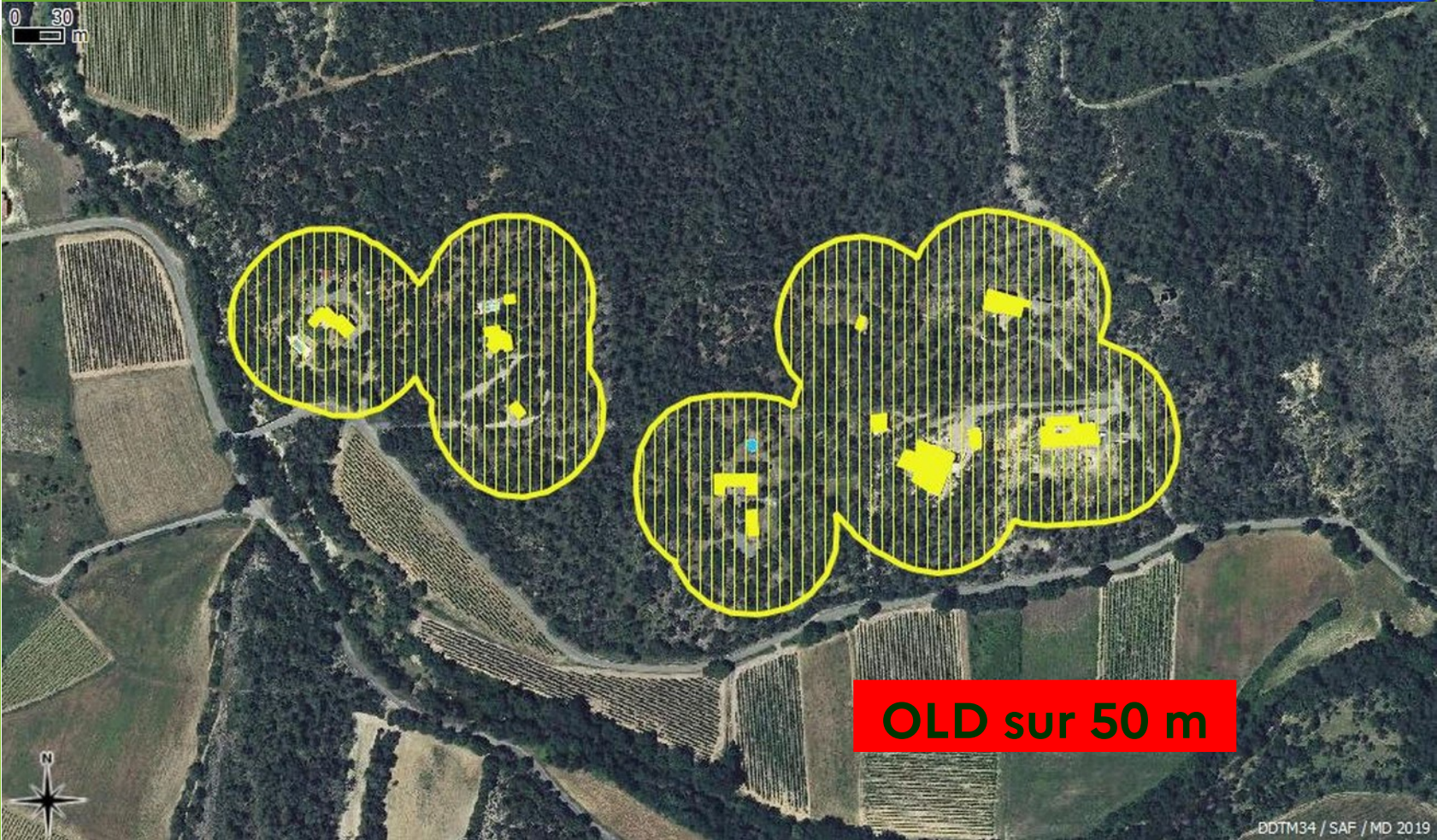




1981 : Commune de VACQUIERES
Forêt présente avant les constructions

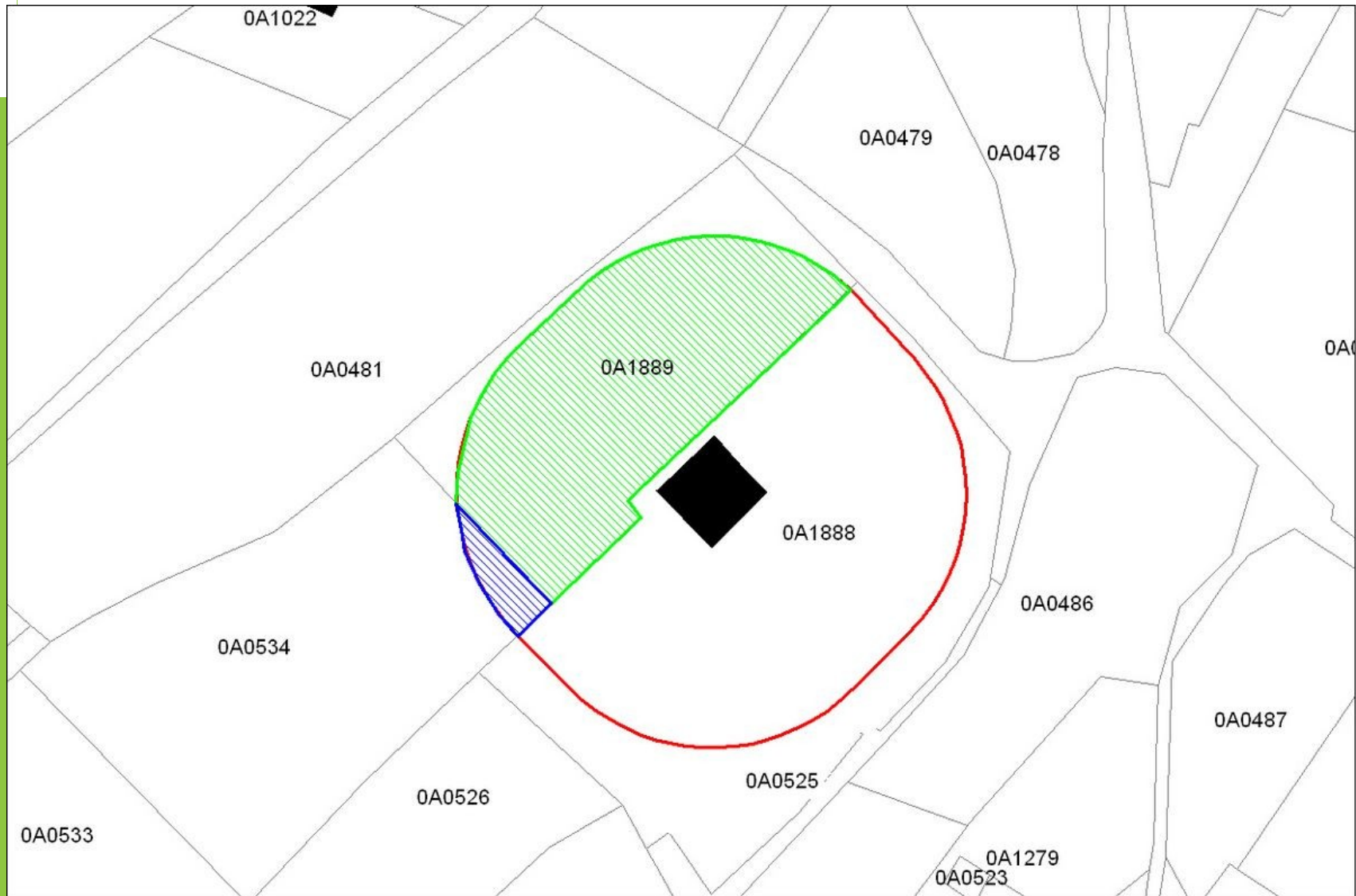


2018 : Maisons
Celui qui apporte l'enjeu crée le risque



**Celui qui crée le risque doit se protéger
et débroussailler autour de sa construction**

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur terrain d'autrui

Demande d'autorisation au propriétaire du fond voisin.

COURRIER AVEC AR

L'autorisation d'accès est valable trois ans.

Celui qui l'a accordée peut toutefois la révoquer, [...]

Lorsque l'autorisation n'a pas été donnée, informer le maire qui prend les dispositions réglementaires.

Transfert de responsabilité au propriétaire qui refuse l'accès.



Cas de superposition d'OLD

(Art. L 131-13 du Code Forestier):

Règle 1 :

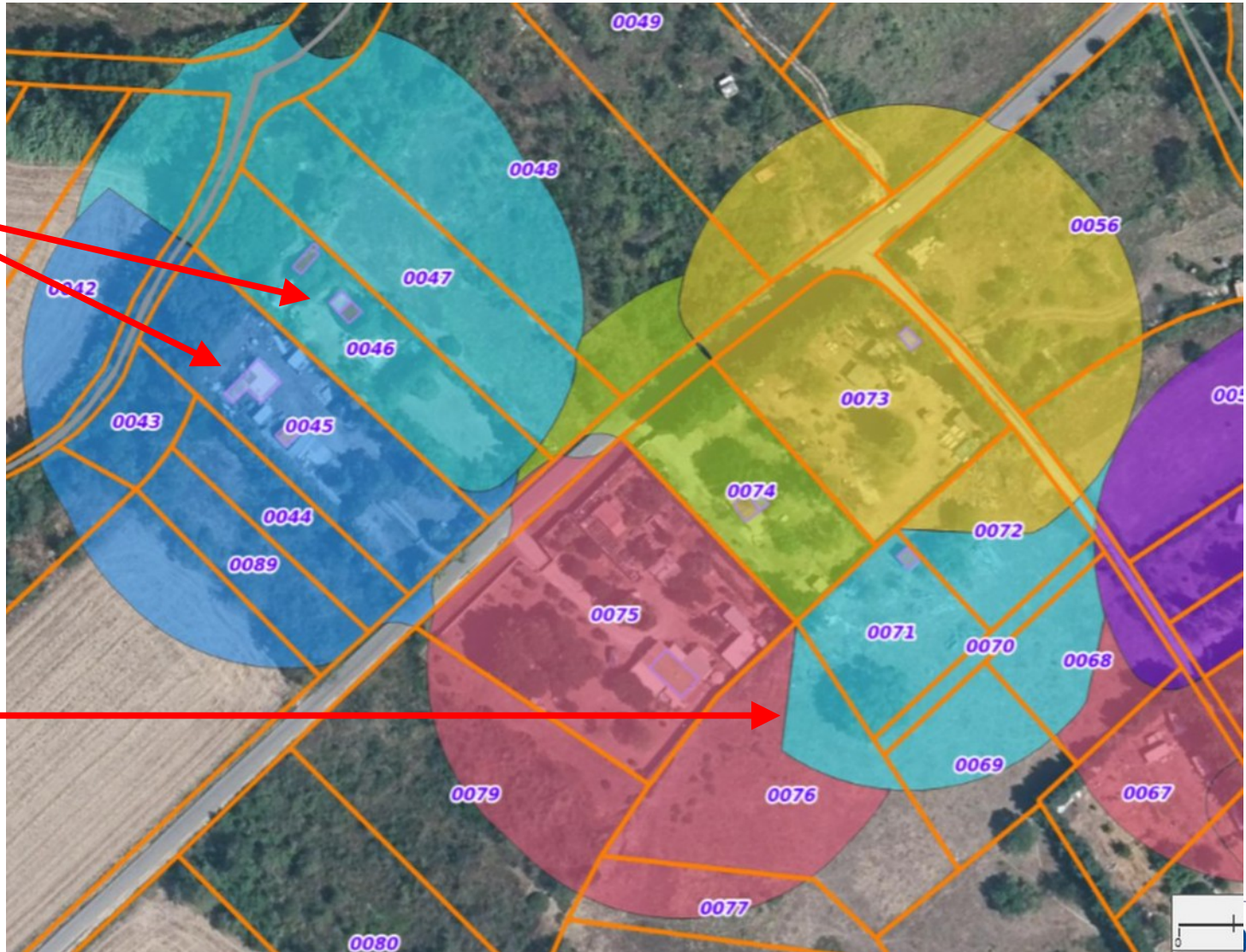
En cas de superposition d'OLD sur une même parcelle, mise en œuvre par le **propriétaire de la parcelle** si il y est lui-même soumis (loi 10/07/2023)

Règle 2 :

En cas de superposition d'OLD sur le fonds d'un tiers non soumis lui-même, **chaque propriétaire débroussaille au plus près de son terrain ;**



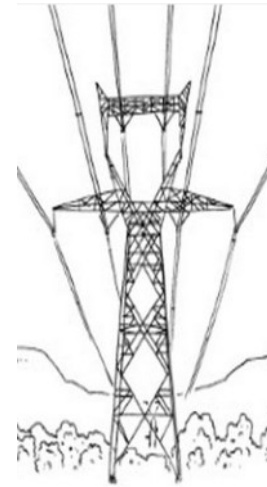
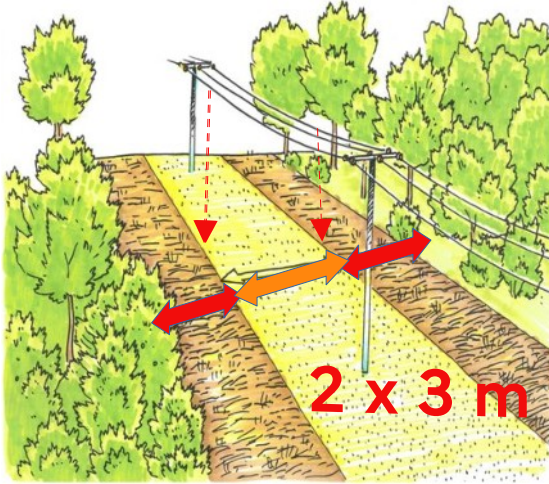
Cas de superposition d'OLD (Art. L 131-13 du Code Forestier):



Règle N°1

Règle N°2

OLD des lignes électriques



Uniquement dans les zones exposées (forêt, garrigue, maquis)
et lorsque les lignes électriques se superposent à d'autres OLD,

le gestionnaire de la ligne électrique doit :

- débroussailler sous les conducteurs et une bande latérale de 3m de de part et d'autre des fils ;
- élaguer pour créer une zone de sécurité de 3 m, entièrement dégagée de végétation autour des conducteurs.

Quand doit-on débroussailler ?





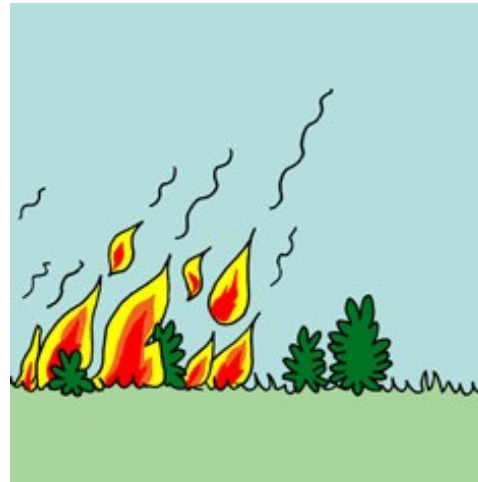
Les OLD doivent pouvoir être constatées **en tout temps !**

Risque d'incendie plus **lié aux conditions météorologiques** (vent + sécheresse) qu'à la saison.

Périodes les plus favorables pour faire les travaux : **l'automne, l'hiver et le début du printemps.**

Pour préserver la biodiversité et pouvoir incinérer si le broyage des rémanents ou le dépôt en déchetterie n'est pas possible.

Un jour d'été très chaud ...



Le débroussaillage, oui ! Mais éviter l'été !
(risque de départs de feux)

40 à 45 % des causes de feu sont d'origine
accidentelle

Élimination rémanents de coupe : évacuation, broyage, brûlage (en dernier recours)



Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit toute l'année le brûlage de déchets verts (tonte de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, ...)

Les produits de l'agriculture et la sylviculture (sarments, chaumes / bois, branchages) ne sont pas concernés par le RSD.

=> possibilité, en dernier recours, de brûler les produits issus du débroussaillage

sous réserve de respecter les prescriptions de l'arrêté sur l'emploi du feu de 2002.

Accord écrit du voisin nécessaire si brûlage chez autrui



Arrêté 2002
emploi du feu

Propriétaires et ayants-droit:

<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>
----------------	----------------	-------------	--------------	------------	-------------	----------------	-------------	------------------	----------------	-----------------	-----------------



16 juin-30 septembre

Interdiction*



16 mars-15 juin et 1er octobre-15 octobre

Régime déclaratif



1er janvier-15 mars et 16 octobre-31 décembre

Période non réglementée

Comment débroussailler ?

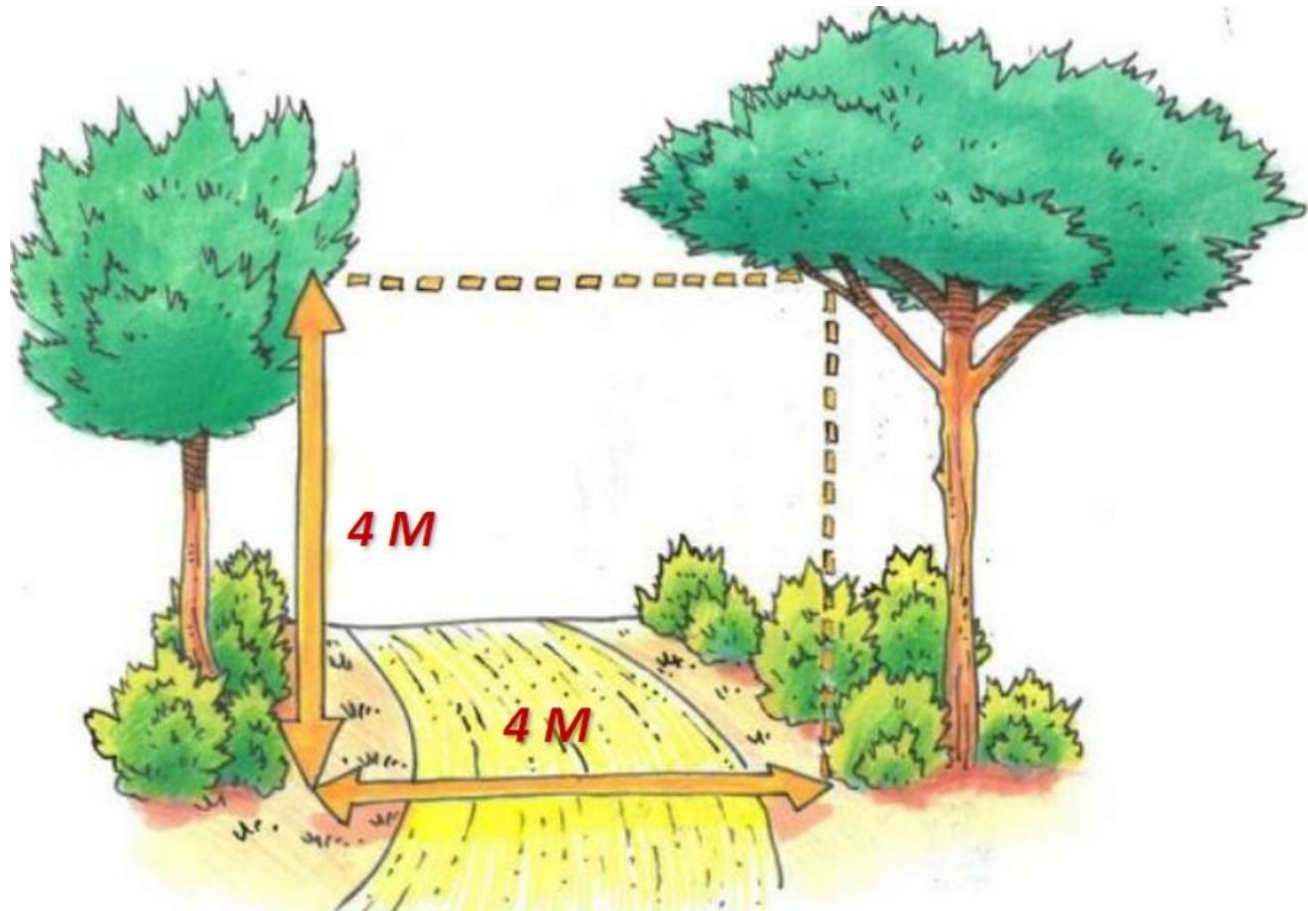


**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**

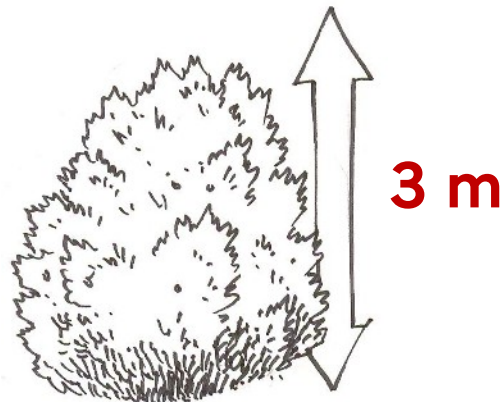


3 m

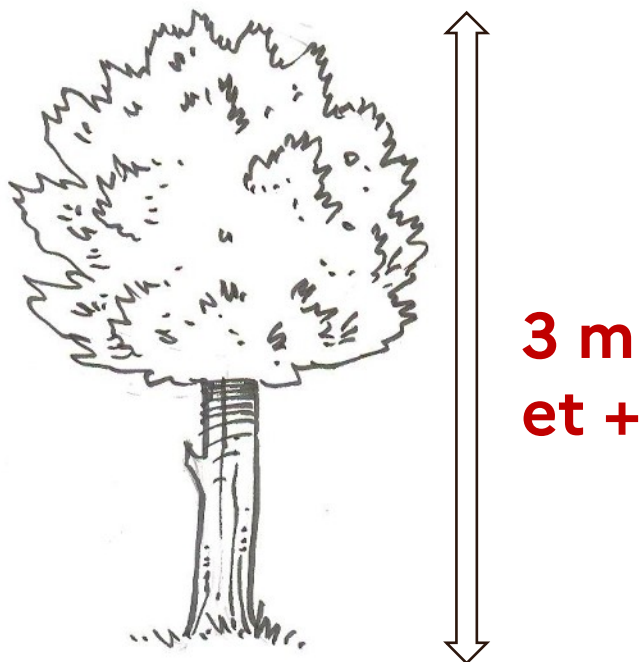
Gabarit 4m x 4m voie d'accès sans végétation



Définition



Arbustes : végétaux ligneux de moins de 3 mètres de hauteur

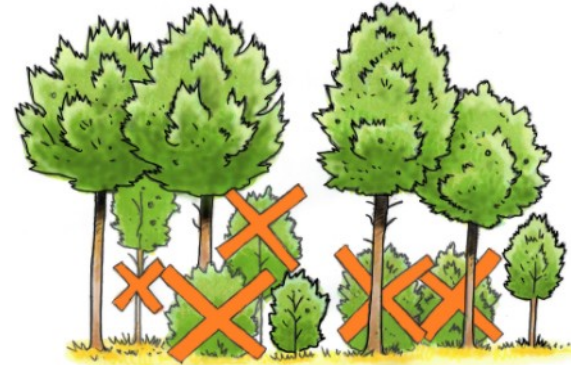


Arbres : végétaux ligneux de plus de 3 m de hauteur

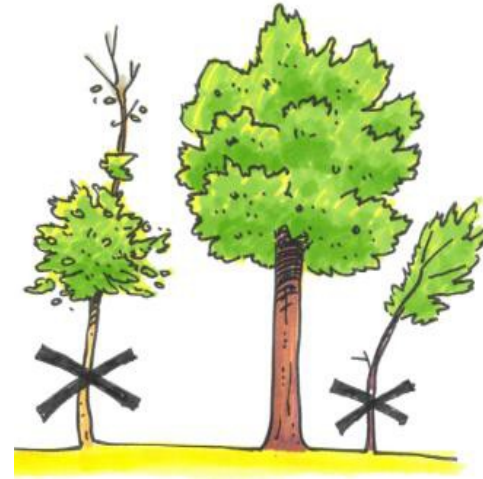
Débroussailler



Supprimer les arbustes sous les arbres conservés



Supprimer les arbres malvenants et dominés



Maintien en état débroussaillé

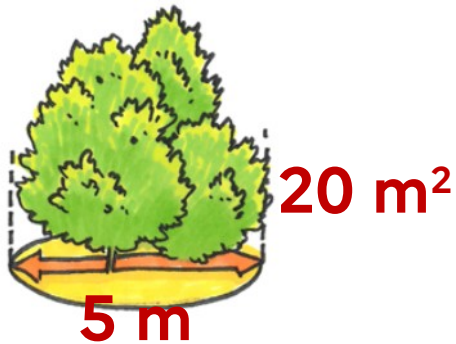
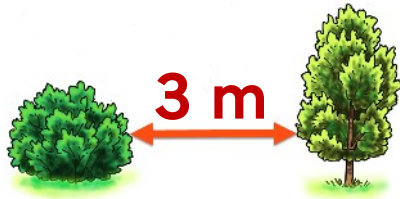
Direction
départementale
des territoires
et de la mer



**Végétation
ligneuse
40 cm max**



Gestion des arbustes

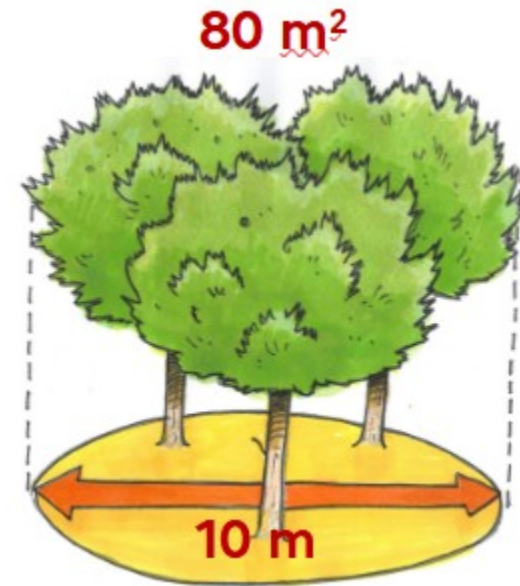
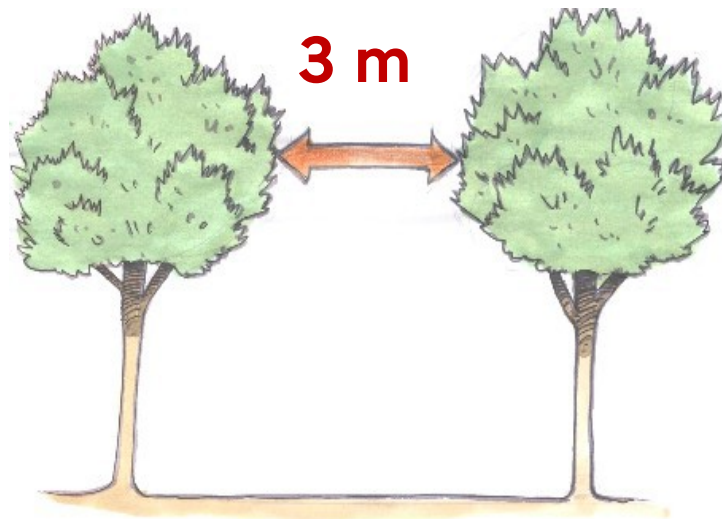


Suppression des arbustes ou coupe
de leurs branches

Objectif : **3 m** entre les arbustes et
les arbres maintenus

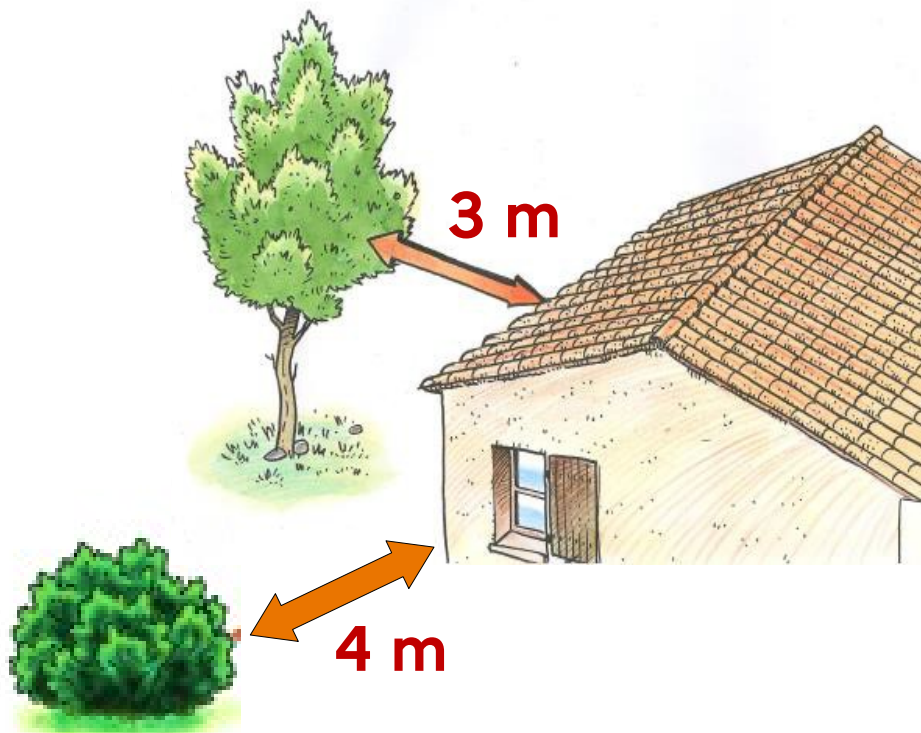
Maintien possible de **groupes
d'arbustes**

Eclaircir (= supprimer des arbres pour espacer ceux restant) :



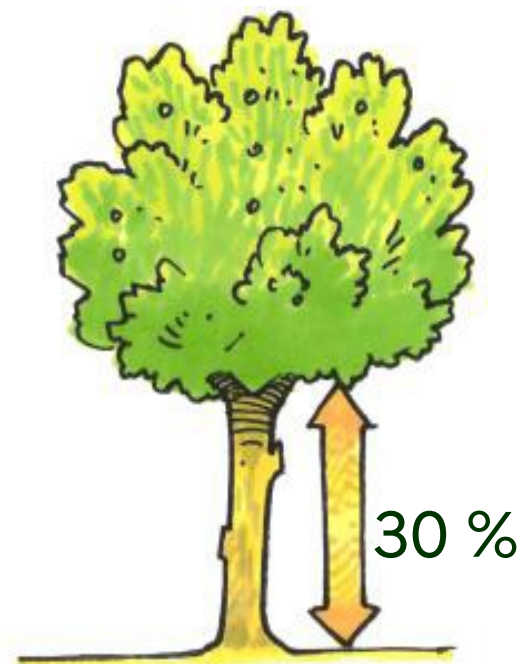
Possibilité de conserver des
bouquets d'arbres

Distance minimale :
3m entre construction
et **arbres** conservés



4m entre construction et
arbustes conservés

Elaguer
30 % hauteur des
arbres conservés





Dérogation pour préserver
de **1 à 3 arbres** remarquables
à proximité immédiate d'une
construction

**A isoler d'au moins 3 m de
tout autre arbre ou arbuste.**



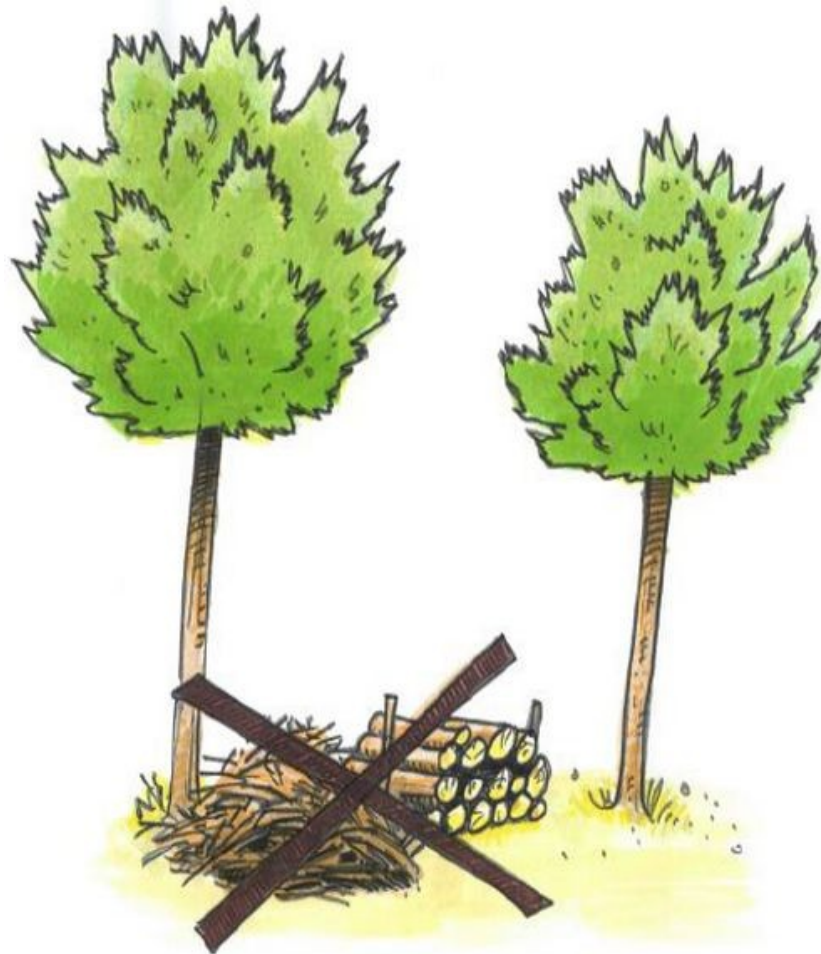
Dérogation pour préserver de **1 à 3 arbres** remarquables, mais...

...pas de maintien possible concernant les cyprès,
devant une ouverture ou une charpente apparente



Saint-
Clement-
de-Rivière
7/07/2025

Élimination rémanents de coupe : évacuation, broyage, brûlage

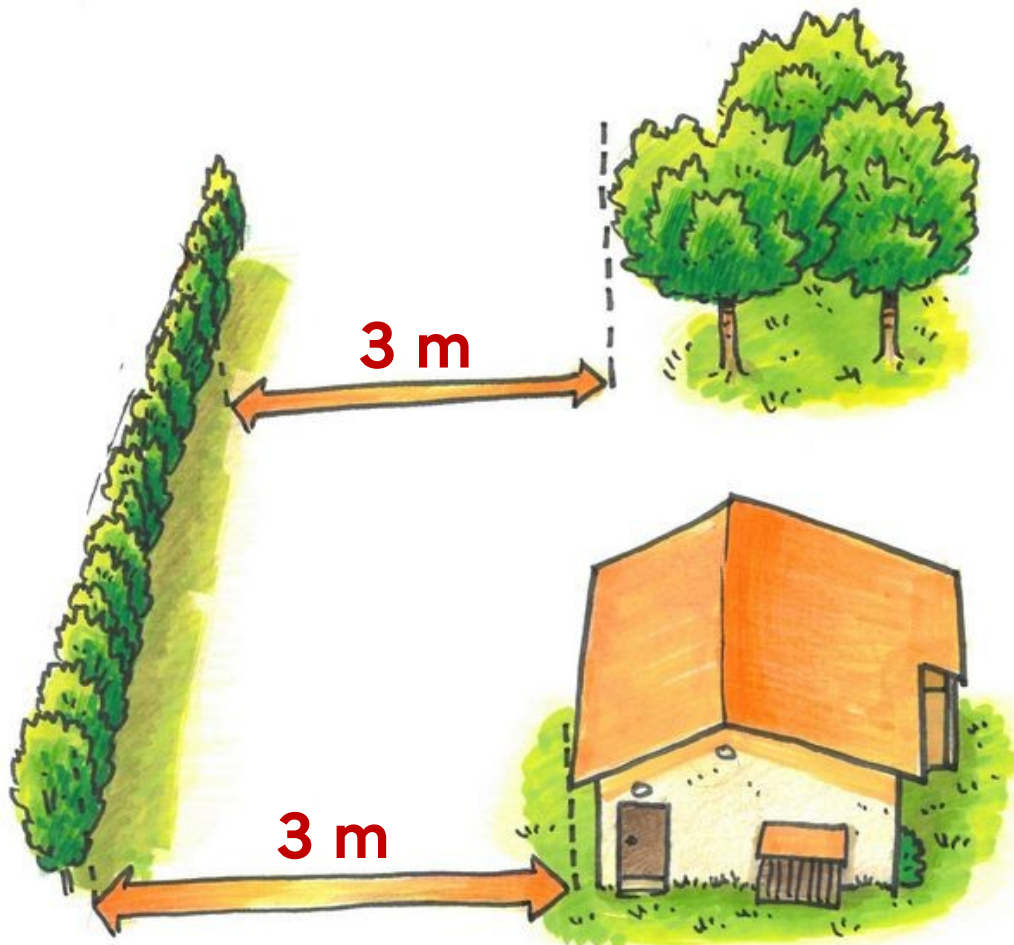


Aiguilles de pin



Les haies

Cas général des haies hors espèces sensibles



Espèces à proscrire en cas de plantation ou replantation :

* les cyprès et les thuyas ;



* les mimosas ;



* les eucalyptus ;

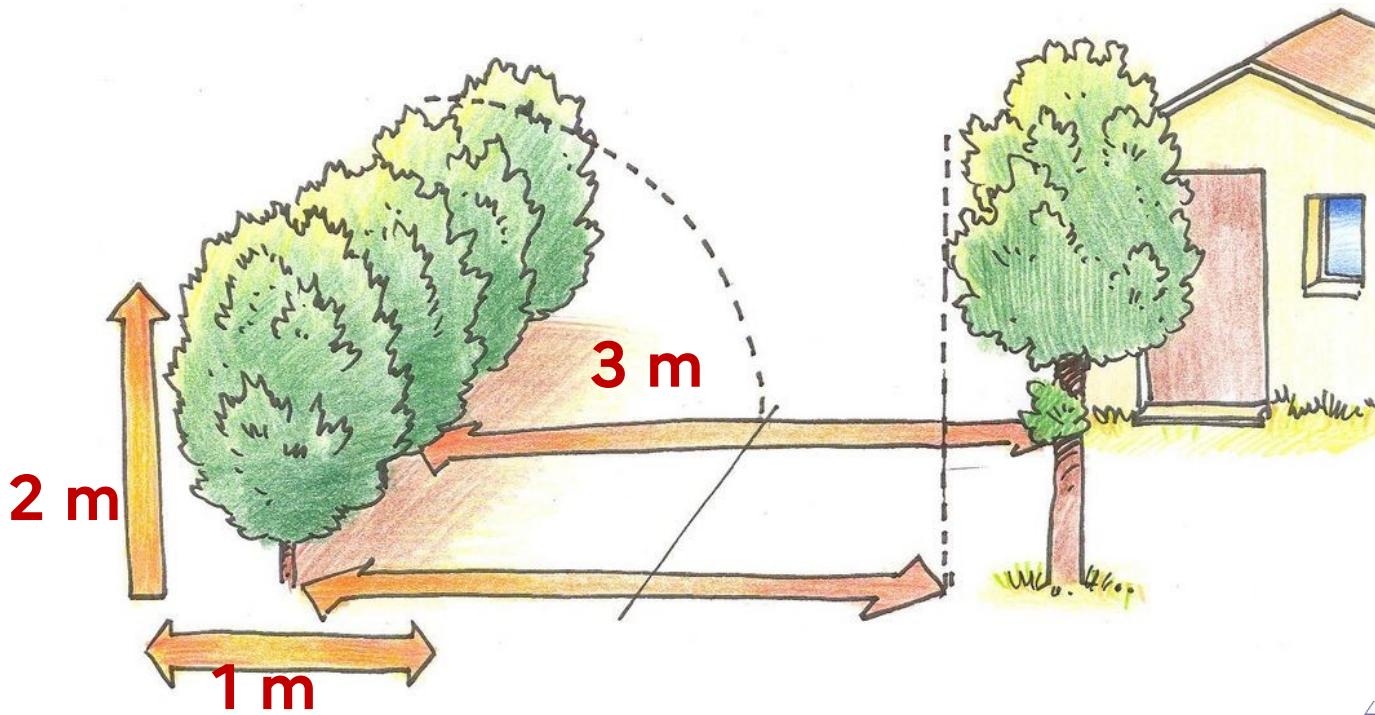


* les bambous et cannes de Provence.



Cas des haies ornementales d'espèces sensibles au risque incendie :

cyprès, thuya, bambou, canne de Provence, eucalyptus, mimosa







Feu de Ribaute (11) du 05/08/25
Dégâts lié à densité haie et proximité habitation

Attention à la gestion des matériaux combustibles



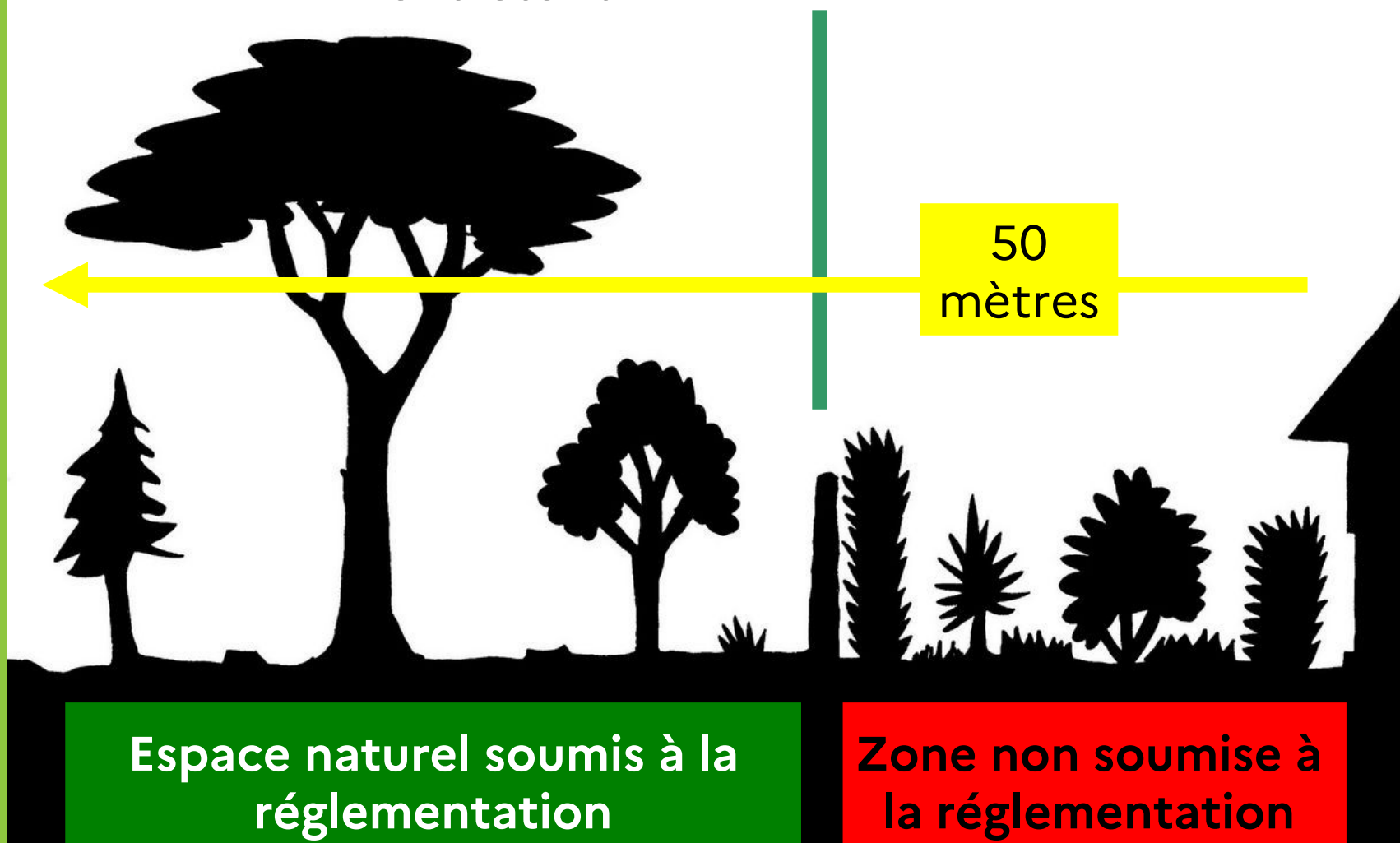
La gestion de l'environnement proche

Direction
départementale
des territoires
et de la mer

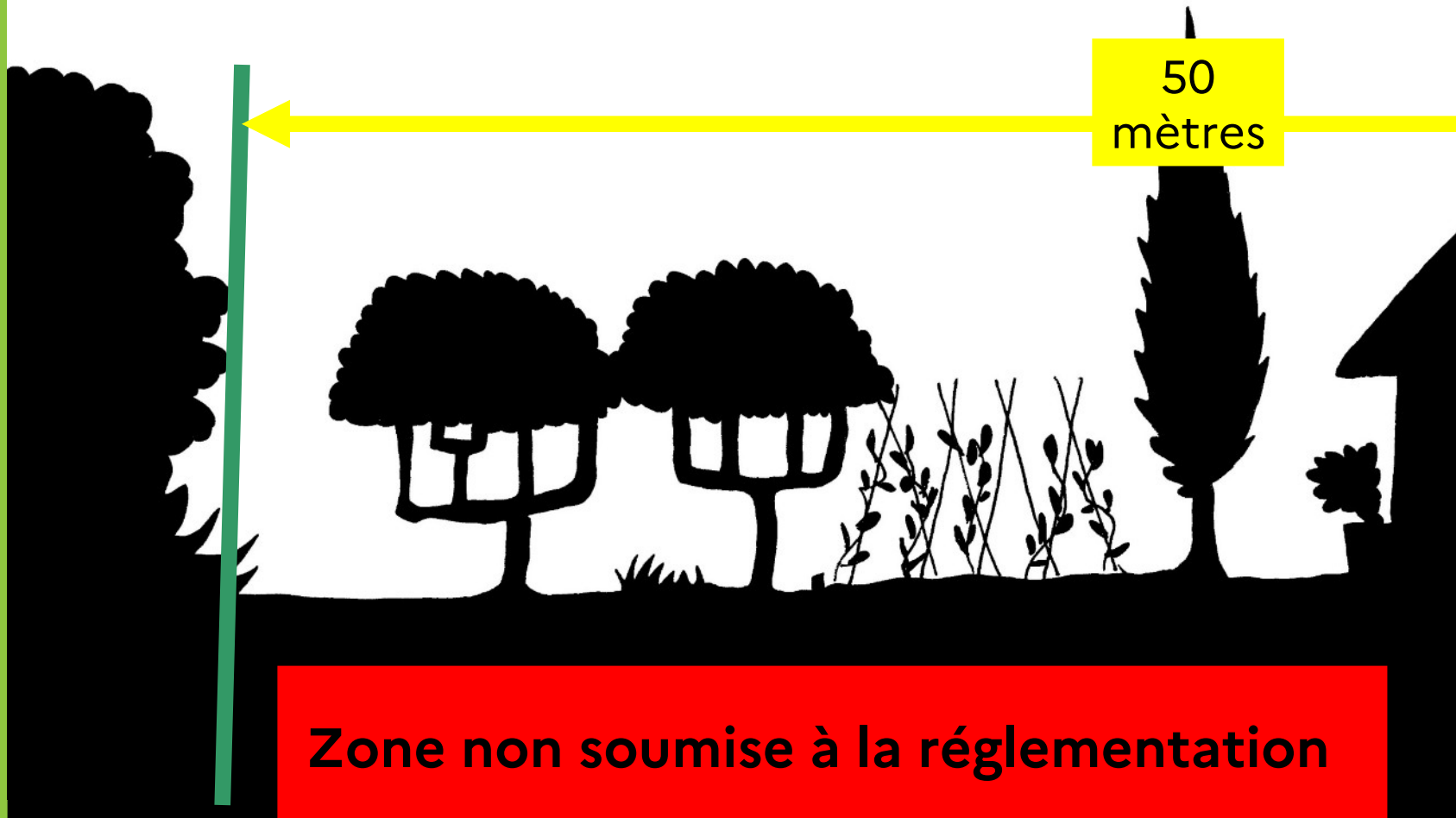


*Illustration de la configuration de maison traditionnelle avec de nombreux éléments de propagation
du feu vers le bâti dans la zone 0 – 10 mètres*

Le jardin d'agrément entretenu



Le jardin potager cultivé et entretenu



Si vous faites intervenir une entreprise :

Demandez à ce que le devis se base sur l'arrêté préfectoral du 8 avril 2025

Groupez-vous,
Sollicitez plusieurs entreprises

Si entreprise déclarée « Service à la Personne »,
crédit d'impôt de 50 % avec plafond à 5 000€.



Exemples de travaux conformes de débroussaillage réglementaire en photos





OLARGUES



MINERVE



FONTANES

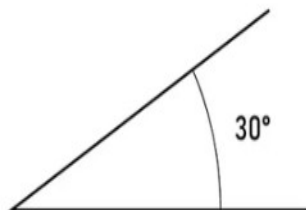


Représentation de la largeur à débroussailler le long d'une voirie et du gabarit (Saint-Mathieu-de-Trévières)



Source: DDTM34

Objectif prise en
compte du risque
d'érosion



**30° ou
58%**



**Pas de mise à
distance des
houppiers des arbres
sur terrains en forte
pente > 30° (58%)
et sur les terrains
classés en zone rouge
PPRM Mouvements
de terrain**

Qui contrôle le débroussaillage ?



Deux procédures de contrôle complémentaires et indépendantes :

1

Le Maire assure le contrôle de l'exécution des OLD

Article L134-7 du Code forestier

Il doit, par la mise en demeure puis la réalisation de travaux d'office, assurer la sécurité des personnes et des biens.



Office National des Forêts

2

Les agents assermentés recherchent, et constatent, avec sanction, les propriétaires en infraction aux OLD.

Articles L161-4 et R163-3 du Code forestier

L'ONF intervient sous convention
comme mandataire de l'État

Mission d'Intérêt Général DFCI

Sanctions pénales :

Avant mise en demeure :

Contravention de 5^e classe
amende forfaitaire 200€ (minorée à 150 € si
paiement sous 15 jours)

Après mise en demeure :

Délit - Amende pénale jusqu'à 50€/m²
Amende administrative jusqu'à 50€/m²



Le contrôle à venir sur votre commune

Une 1e phase de conseil

1 à 2 journées pour rencontrer les propriétaires souhaitant bénéficier de conseils

Date à définir avec mairie et agent ONF ; fin premier trimestre 2026

Une 2^e phase de contrôle

Le technicien ONF, accompagné d'un élu ou personnel de la commune, contrôle en porte à porte

Période de contrôle à définir avec mairie et agent ONF :
15 avril – 15 juin

Si vous êtes présent, vous êtes invités à l'accompagner,
Si vous êtes absent, le contrôle se fait de l'extérieur, un avis de passage est laissé dans votre boîte aux lettres



OLD – Commune de Castelnau-de-Guers

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



GRABELS 13 septembre 2007



GRABELS 20 septembre 2007

La réalisation des OLD augmente la résilience
des milieux au passage du feu
= préservation du paysage et du cadre de vie



GRABELS 15 octobre 2007

La réalisation optimale des OLD favorise la biodiversité



Le débroussaillage une obligation ... pour éviter
que l'irréparable ne se produise !





**Maison brûlée sur la commune de
VILLEVEYRAC - Incendie de ST-PONS-DE-
MAUCHIENS du 9 août 2017**



**Maison brûlée commune de ST-GELY-DU-FESC -
Incendie de ST-GELY-DU-FESC (3ha)
du 10 septembre 2017**



OLD – Commune de Castelnau-de-Guers



Prévention des forêts contre les incendies

Réglementation travaux

Réglementation emploi du feu

Réglementation débroussaillage ▾

Carte vigilance feux de forêt ▾

Réglementation débroussaillage

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Sélectionnez votre thématique

OLD : les
fondamentaux



OLD : pour aller plus
loin



OLD : outils pour les
élus et les services
techniques



A lire dans cette rubrique

Pourquoi débroussailler ?

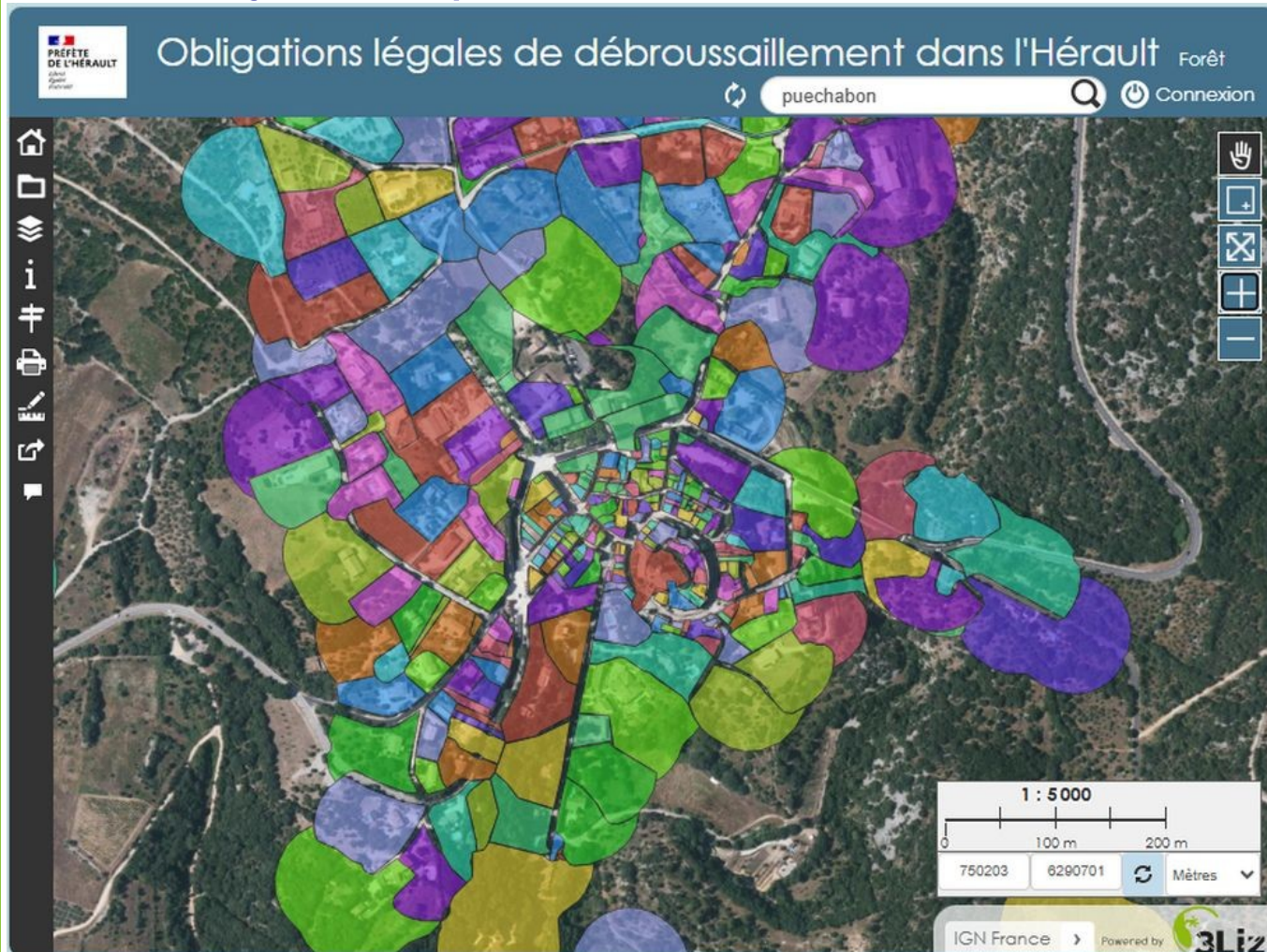
Publié le 27/11/2023



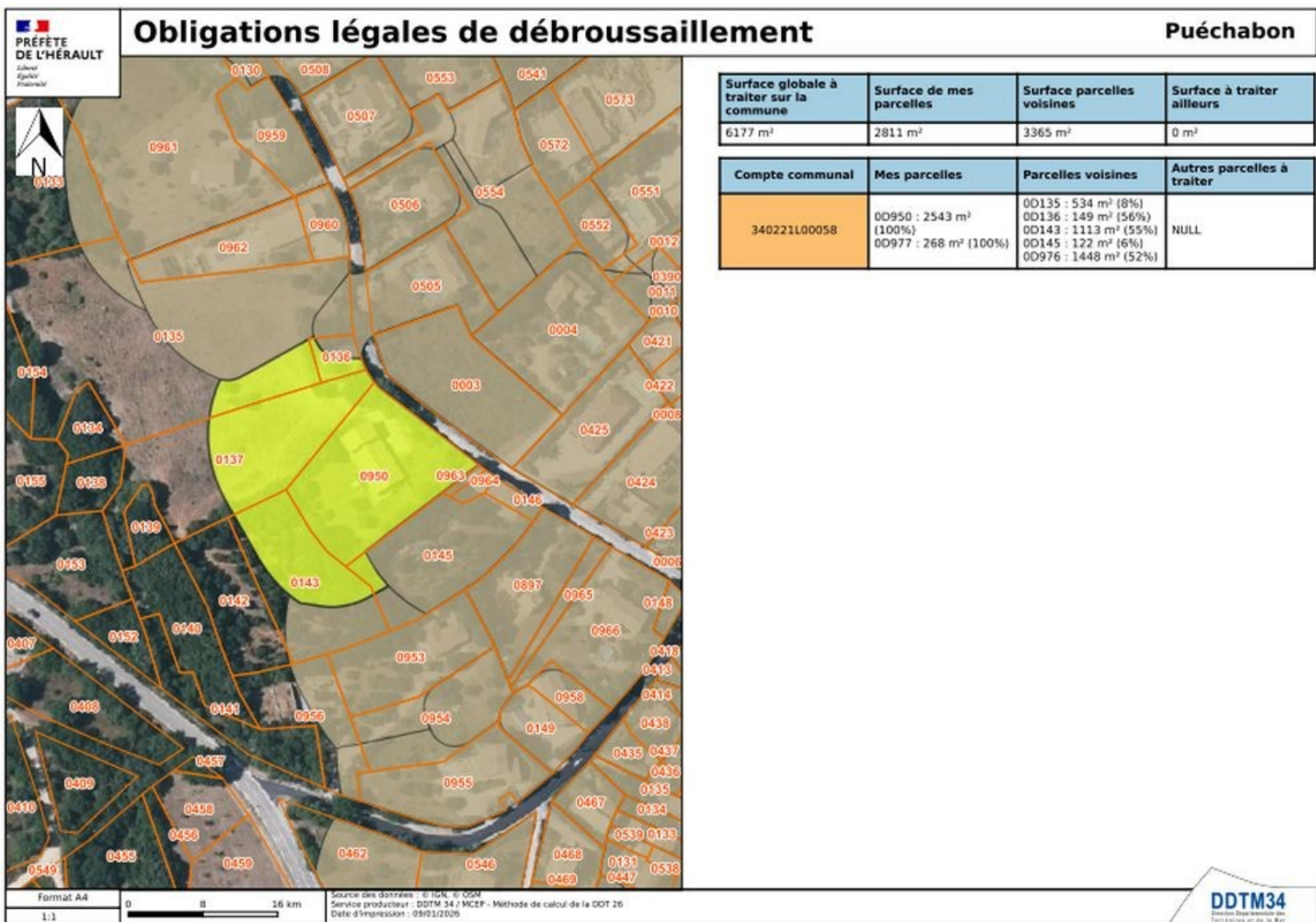
**TAPEZ: Débroussaillage Hérault
dans votre moteur de recherche**

Connaître les limites dans lesquels je dois débroussailler

Carte dynamique OLD dans l'Hérault



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Surface globale à traiter sur la commune	Surface de mes parcelles	Surface parcelles voisines	Surface à traiter ailleurs
6177 m ²	2811 m ²	3365 m ²	0 m ²

Compte communal	Mes parcelles	Parcelles voisines	Autres parcelles à traiter
340221100058	00950 : 2543 m ² (100%) 00977 : 268 m ² (100%)	00135 : 534 m ² (8%) 00136 : 149 m ² (56%) 00143 : 1113 m ² (55%) 00145 : 122 m ² (6%) 00976 : 1448 m ² (52%)	NULL

Vidéo tutorielle sur les OLD :



à retrouver sur <https://www.herault.gouv.fr>

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer**



Merci.